

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 avril 2010 de M. Grégoire Carasso, intitulée: «Ainsi fonds, fonds... (péréquation financière fédérale en faveur des villes-centres)».

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant le fonds spécifique de la Confédération issu de la nouvelle péréquation financière et visant à indemniser les charges des villes-centres – fonds doté pour Genève de 200 millions de francs – j'aimerais connaître les modalités de redistribution à la Ville de Genève de cette manne touchée par le Canton de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A ce jour, il n'existe aucun accord entre l'Etat et la Ville de Genève visant à rétrocéder une part de l'indemnité perçue au titre de charges dites «de ville-centre». Relevons toutefois que cette indemnité ne fait que réduire la facture que l'Etat de Genève règle au titre de la péréquation intercantonale.

Rappelons également que la Ville de Genève perçoit un montant correspondant à 0,4 centime d'impôt de toutes les autres communes du canton au titre de compensation de ville-centre dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale instituée par la loi 10412 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

Le 9 juin 2010.